

PLUS 700 PRODUIT AUGMENTANT L'ADHERENCE**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur du produit****PLUS 700 PRODUIT AUGMENTANT L'ADHERENCE****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Additif augmentant l'adhérence des produits polyuréthane et acyliques à différents types de substrats. Produit destiné à l'usage professionnel dans le secteur de la peinture automobile.

1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche des caractéristiques

NOVOL Sp. z o.o.
Ul. Żabikowska 7/9
PL 62-052 Komorniki

Tel: +48 61 810-98-00
Fax: +48 61 810-98-09
www.novol.pl

La personne responsable de la rédaction de la fiche

dokumentacja@novol.pl

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

+48 61 810-99-09 (de 7.00 à 15.00)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le mélange est classé comme dangereux selon la réglementation en vigueur - voir la section 15.

Classification 1272/2008/CE :

Toxicité pour la reproduction 2 (Repr. 2).

Susceptible de nuire au fœtus.

Danger par aspiration, catégorie de danger 1 (Asp. Tox. 1).

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Action toxique pour les organes cibles – l'exposition prolongée ou répétée, cat 2 (STOT RE 2).

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité aiguë (après l'exposition à l'inhalation, catégorie de danger 4 (Acute Tox. 4); Nocif par inhalation.

Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 2 (Skin Irrit.2). Provoque une irritation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3 (STOT SE 3).

Peut provoquer somnolence et vertiges.

Liquide inflammable, catégorie de danger 2. (Flam. Liq. 2). Liquide et vapeurs très inflammables.

Classification 1999/45/CE :

Mélange nocif. Nuit par inhalation. Danger grave pour la santé à la suite d'une exposition prolongée.

Irritant pour la peau. Toxicité pour la reproduction, catégorie 3 : Susceptible de nuire au fœtus.

Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Produit très inflammable.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Contient :

Pictogrammes :

Toluène



Danger

Mentions de danger :

H225
H361d
H304

H373

H332
H315
H336

Liquide et vapeurs très inflammables.
Susceptible de nuire au fœtus.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes en cas d'exposition prolongée ou d'exposition répétée.
Nocif par inhalation.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer somnolence et vertiges.

PLUS 700 PRODUIT AUGMENTANT L'ADHERENCE**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.2. Éléments d'étiquetage :**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.

2.3. Autres risques

Pas de données.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

Non applicable.

3.2. Mélanges**Identificateur du produit****PLUS 700 PRODUIT AUGMENTANT L'ADHERENCE**

Nom de la substance	Numéros d'identification	Classification et symboles	Concentration [% du poids]
Toluène	WE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Nr de l'Index : 601-021-00-3 Nr d'enregistrement : 01-2119471310-51-XXXX	Flam. Liq. 2; H225; Repr. 2 ; H361d Asp. Tox. 1 STOT RE 2; H304 ; H373 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336	44-49
Acétate de butyle	CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Nr de l'Index: 607-025-00-1 Nr d'enregistrement: 01-2119485493-29-XXXX	Flam. Liq. 3; H226; STOT SE 3; H336	42-48

Pour le texte intégral des mentions de danger: voir la section 16.

SECTION 4: MOYENS DE PREMIERS SECOURS**4.1. Description des moyens de premiers secours :**

Indications générales :

Voir la SECTION 11 de la Fiche des caractéristiques.

Voies respiratoires :

Conduire la victime au grand air, la garder au calme, en cas d'absence de respiration, procéder à la respiration artificielle.

Appeler le médecin.

Peau :

Enlever les vêtements sales. Laver abondamment la peau irritée avec de l'eau tiède pendant environ 15 minutes.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en évitant de forts jets d'eau afin de ne pas endommager la cornée.

Consulter un médecin.

PLUS 700 PRODUIT AUGMENTANT L'ADHERENCE**SECTION 4: MOYENS DE PREMIERS SECOURS****4.1. Description des moyens de premiers secours :**

Système digestif :

Ne pas provoquer de vomissements (risque d'étouffement). Rincer la bouche avec de l'eau.

Lorsque la victime est consciente, lui servir 1 – 2 verres d'eau chaude.

Appeler le médecin. Les personnes portant assistance doivent porter des gants médicaux.

4.2. Les symptômes et les effets aigus et retardés les plus importants suite à une exposition

Exerce une action nocive à travers les voies respiratoires ; une exposition prolongée constitue un danger sérieux pour la santé.

Les vapeurs peuvent provoquer de la somnolence et des vertiges.

4.3. Indications concernant l'assistance médicale immédiate et les règles de conduite particulières à l'égard des Victimes

Le lieu de travail devrait être équipé de moyens spéciaux permettant d'assurer une assistance spécialisée et immédiate aux victimes.

SECTION 5: RÈGLES DE CONDUITE EN CAS D'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction d'incendie**

Poudre, écume résistant à l'action d'alcools, dioxyde de carbone, brouillard d'eau.

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir la formation de monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

5.3. Informations pour les sapeurs pompiers

Les équipes de sapeurs pompiers doivent être munies d'un moyen de protection des voies respiratoires indépendant de l'air atmosphérique et de vêtements de protection légers. Les citernes adjacentes doivent être refroidies en pulvérisant de l'eau à partir d'un endroit se trouvant à une distance garantissant la sécurité.

SECTION 6: RÈGLES DE CONDUITE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE DANS L'ENVIRONNEMENT**6.1. Moyens de protection individuels, équipements de protection et procédures applicables en cas d'urgence**

Pour les personnes ne faisant pas partie du personnel qui porte assistance :

Éliminer les sources d'ignition. Veiller à une aération suffisante des locaux. Éviter le contact direct avec la substance qui serait en train de se disperser dans l'environnement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Recourir aux moyens de protection personnelle prévue dans la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

Pour les personnes portant assistance :

Les personnes portant assistance doivent être équipées de vêtements de protection en tissus enduits d'une couche de protection et imprégnés ainsi que porter des gants de protection (viton), des lunettes de protection bien ajustées et un moyen de protection des voies respiratoires sous forme d'appareil respiratoire avec un dispositif d'absorption de type A.

6.2. Mesures de précaution en matière de protection de l'environnement

Empêcher la pénétration de la substance/du mélange dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols.

6.3. Méthodes et matériaux permettant d'empêcher la propagation de la pollution dans l'environnement et permettant d'éliminer la pollution

Éliminer les causes de la fuite (arrêter la dispersion du liquide, étancher le conteneur), placer les conteneurs endommagés dans des conteneurs d'urgence et recueillir de façon mécanique le liquide dispersé dans le conteneur d'urgence. En cas de grandes quantités, entourer le lieu de fuite de façon à empêcher la propagation du liquide. En cas de faibles quantités, recueillir le liquide dispersé en utilisant un agent de liaison (par exemple, le mica, la terre de diatomées, le sable).

6.4. Renvois aux autres sections

Moyens de protection personnelle – voir la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

Gestion de déchets – voir la SECTION 13 de la Fiche des caractéristiques.

PLUS 700 PRODUIT AUGMENTANT L'ADHERENCE**SECTION 7: RÈGLES DE CONDUITE CONCERNANT LES SUBSTANCES ET LES MÉLANGES ET LEUR STOCKAGE****7.1. Mesures de précaution concernant les règles de conduite en matière de sécurité**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Utiliser seulement dans des locaux bien ventilés. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter un équipement de protection individuelle – la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr et informations sur d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé. Ne pas stocker à proximité de grandes quantités de peroxydes organiques et des autres oxydants forts. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver dans un endroit frais et bien aéré. Protéger des basses températures, de l'ensoleillement direct et des sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) particulière(s) finale(s)

Additif augmentant l'adhérence des produits polyuréthane et acryliques à différents types de substrats. Produit destiné à l'usage professionnel dans le secteur de la peinture automobile, en tenant compte des informations placées dans la SECTION 7, aux points 7.1 et 7.2.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AU DANGER/MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres du contrôle**

NUMÉRO CAS	SUBSTANCE	NDS (mg/m ³)	NDSch (mg/m ³)	NDSP (mg/m ³)
108-88-3	Toluène	100	200	---

Valeurs biologiques admissibles nationales :

NUMÉRO CAS	SUBSTANCE ABSORBÉE	SUBSTANCE MARQUÉE	MATÉRIEL BIOLOGIQUE	VALEURS DSB
108-88-3	Toluène	o-krezol Toluène	urine** sang capillaire***	0,3 mg/l 0,3 mg/l

Notes: * échantillon prélevé en une fois, à la fin de l'exposition quotidienne, un jour donné.

8.2. Contrôle de l'exposition au risque

Protection des voies respiratoires :
appareil respiratoire avec un dispositif d'absorption de type A (EN 141).

Protection des mains :

Gants de protection PN-EN 374-3 (viton, épaisseur 0,7 mm, temps de perméabilité > 480 min, caoutchouc nitrile, épaisseur 0,4 mm, temps de perméabilité > 30 min)

Protection des yeux :

Lunettes de protection étanches.

Protection de la peau :

Vêtement de protection approprié (tissus enduits, imprégnés).

Poste de travail :

Dispositifs d'aspiration de vapeurs à caractère ponctuel et système de ventilation général.

Contrôle du risque environnemental :

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, dans les eaux de surfaces, dans les eaux souterraines et dans les sols.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales**

État physique	liquide
Couleur	paille
Odeur	âcre, pénétrante
Seuil d'odeur	8 mg/m ³ (Toluène)
pH	Non applicable
Température de fusion/de solidification	-95°C (Toluène)
Température d'ébullition	110-140°C
Température d'inflammation	6°C

PLUS 700 PRODUIT AUGMENTANT L'ADHERENCE**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales**

Température d'auto-inflammation	270°C
Température de décomposition	n'a pas été définie
Vitesse d'évaporation	n'a pas été définie
Inflammabilité (du corps solide, du gaz)	Non applicable
Limites d'explosivité	% inférieure: 1.2 vol% supérieure: 7.0 vol% (Toluène)
Pression de la vapeur	29 hPa (20°C) (Toluène)
Densité de la vapeur (par rapport à l'air)	3.18 (Toluène)
Densité	environ 0,9 g/cm ³ (20°C)
Solubilité (dans l'eau)	faible
Coefficient de partage n-octanol/eau	2,85 (Toluène)
Viscosité ISO 2431 (4mm)	Environ 10s
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés oxydantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas de données

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique génère de l'oxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit très facilement inflammable. Éviter le contact avec les oxydants forts, les peroxydes, les acides forts et les bases. Éviter de générer et d'accumuler de l'électricité statique. Protéger de l'action des rayons de soleil et des sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec une grande quantité de peroxydes organiques, acides forts, bases et d'autres agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère de l'oxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations concernant les effets toxicologiques**

Pas de données expérimentales concernant cette préparation. L'évaluation a été effectuée sur la base des données se rapportant aux composants dangereux de la préparation.

a) Toxicité aiguë

Toluène	LD ₅₀ (rat, voie orale)	5000 mg/kg
	LC ₅₀ (rat, inhalation)	15320 mg/m ³ /4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Absence de données confirmant la classe de danger.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant. Absence de données confirmant la classe de danger.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Le mélange n'est pas classé comme mutagène. Absence de données confirmant la classe de danger.

PLUS 700 PRODUIT AUGMENTANT L'ADHERENCE**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations concernant les effets toxicologiques****f) cancérogénicité**

Le mélange n'est pas classé comme cancérogène. Absence de données confirmant la classe de danger.

g) toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence et vertiges.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes en cas d'exposition prolongée ou d'exposition répétée.

j) danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Voies d'exposition :

Voies respiratoires : Nocif par inhalation.

Peau : Provoque une irritation cutanée.

Yeux : Peut irriter les yeux.

L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Symptômes de l'intoxication:

Maux de tête, étourdissements, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les vapeurs peuvent provoquer la somnolence et les vertiges.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données expérimentales concernant cette préparation. L'évaluation a été effectuée sur la base des données se rapportant aux composants dangereux de la préparation.

12.1. Toxicité

Toluène

Daphnia magna/EC50 (48 heures) : 11mg/l

Toxicité aiguë pour les poissons LC50 13mg/96 heures

Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau: 194

Classe de danger pour l'eau: 2

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Toluène

Coefficient de partage n-octanol/eau : 2.65

12.4. Mobilité dans le sol

Produit à très faible solubilité dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données.

PLUS 700 PRODUIT AUGMENTANT L'ADHERENCE**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer les déchets en respectant les dispositions locales et réglementaires appropriées relatives aux déchets - voir le point 15. Transmettre les déchets aux entités qui sont autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination de déchets.

Déchets résiduels :

Les déchets résiduels du produit constituent un déchet dangereux. Ne pas jeter dans les égouts. Ne pas stocker avec les déchets normaux.

Les restes du mélange doivent être soigneusement enlevés de l'emballage et laissés pour qu'ils sèchent complètement (à faire uniquement dans des locaux bien aérés).

ATTENTION: les restes du produit doivent être séchés uniquement dans des locaux bien aérés et à l'écart de tout produit inflammable.

Emballage contaminé :

Un emballage contenant les résidus du produit non durcis est un déchet dangereux. Ne pas stocker avec les déchets normaux. L'emballage contaminé doit être transmis aux entités autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination de déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMO/IMGD	IATA-DGR
14.1. Numéro UN (numéro ONU)	1993	1993	1993
14.2. Dénomination correcte utilisée dans le transport UN	PRODUIT INFLAMMABLE LIQUIDE, I.N.O. (Toluène)		
14.3. Classe(s) de danger en transport	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage	II	II	II
14.5. Danger pour l'environnement	non	non	non
14.6. Mesures de précaution particulières pour les usagers	Ne pas transporter avec les matières de la classe 1 (à l'exclusion des matières de la classe 1.4S) et avec certaines matières des classes 4.1 et 5.2. Éviter le contact direct avec les matières des classes 5.1 et 5.2 lors du transport. Ne pas utiliser le feu ouvert et ne pas fumer.		
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II à la convention MARPOL 73/78 et au code IBC	Non applicable.		

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement REACH 2006/1907/CE

Règlement CLP 1272/2008/CE

ADR 2015-2017

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

PLUS 700 PRODUIT AUGMENTANT L'ADHERENCE**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS****Signification complète des formules indiquant le type de danger et des formules R figurant dans les SECTIONS 2-15 :**

Flam.Liq.2 Liquides inflammables, catégorie 2
Flam.Liq.3 Liquides inflammables, catégorie 3
H225 Liquide et vapeurs très inflammables
H226 Liquide et vapeurs inflammables
Asp. Tox. 1 Danger par aspiration
STOT RE 2 Action toxique pour les organes cibles – exposition répétée, cat. 2
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes
Repr. 2 Toxicité pour la reproduction (cat. 2)
H361d Susceptible de nuire au fœtus
STOT SE 3 Action toxique pour les organes cibles – exposition unique, cat. 3
H336 Peut provoquer somnolence et vertiges
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
H332 Nocif par inhalation
H312 Nocif par contact cutané
Skin Irrit. 2 Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 2
H315 Provoque une irritation cutanée (catégorie 2)

Explication des abréviations et des acronymes utilisés dans la Fiche des caractéristiques :

Nr CAS – désignation numérique attribuée à la substance chimique par l'organisation américaine Chemical Abstracts Service (CAS).

Nr CE – désignation numérique attribuée à la substance chimique sur la Liste européenne des substances chimiques notifiées ayant une importance commerciale (ELINCS - *ang.* European List of Notified Chemical Substances), ou le numéro sur la liste des substances chimiques énumérées dans la publication "No-longer polymers" ou encore le numéro attribué à la substance dans l'Inventaire européen des substances chimiques existantes (EINECS - *ang.* European Inventory of Existing Chemical Substances).

NDS – les concentrations maximales admissibles de substances nocives dans le milieu de travail.

NDSch – la concentration instantanée maximale admissible.

NDSP – la concentration seuil maximale admissible.

DSB – concentration admissible dans la matière biologique

Numéro UN – numéro d'identification à quatre chiffres de la substance, du mélange ou du produit en conformité avec les dispositions modèle des Nations Unies.

ADR – l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses.

IMO – l'Organisation maritime internationale.

RID – Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée.

IMDG-Code – le Code maritime internationale des marchandises dangereuses.

ICAO/IATA – les Instructions techniques pour la sécurité du transport de marchandises dangereuses par air.

ADR – l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Ce document ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques du produit.

Autres sources de données :

ECHA European Chemicals Agency

TOXNET Toxicology Data Network

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

Modifications : Mise à jour générale

Formations :

En matière de règles de conduite, de sécurité et d'hygiène de travail avec des substances et mélanges dangereux.

En matière de transport de marchandises dangereuses en conformité avec les prescriptions de l'ADR.

Éditeur : NOVOL Sp. z o.o.

Pour tout renseignement prière de contacter : Laboratorium Badawczo RozwojoCE (Laboratoire de développement et de recherches); tél. +48 61 810 99 09.